	<b>DOSSIER DE CONSULTATION</b>	ASSNC-RAA-DC-005
	<b>PRESTATION MEDICALE DEPISTAGE RETINOPATHIE DIABETIQUE</b>	<b>Date création :</b> 29/04/2021  <b>Dernière révision le :</b> 28/11/2024 <b>Version :</b> 2/2
<b>PROGRAMME</b>	<b>Programme diabète obésité</b>	<b>Page 1 sur</b>

<b>REDACTION</b>	<b>VERIFICATION</b>	<b>VALIDATION</b> N° 4921/ 740 /2024/ASSNC
<b>Dominique MEGRAOUA</b> Chef de programme	<b>Géraldine WATHLE</b> Directeur adjoint de l'ASSNC	<b>Jean-Christophe CARDEILHAC</b> Directeur de l'ASSNC  <b>Signature :</b>
<b>MOTS CLES</b>	Dossier consultation, Dépistage, Diabète, Rétinopathie, Médecin ophtalmologue	
<b>ARCHIVAGE</b>	X:\00.PUBLIC\Registre des documents ASSNC\PD\DC\005	

## 1. OBJET

Ce dossier de consultation a pour objet de préciser les modalités de réponse à la demande de l'ASSNC dans le cadre d'une consultation publiée sur son site internet [www.santepourtous.nc](http://www.santepourtous.nc) en date du 04/12/2024.

La consultation portant sur les besoins du programme diabète vise à commanditer des prestations médicales pour la lecture et l'interprétation de clichés de rétinographies dans le cadre du dépistage annuel de la rétinopathie diabétique, pour l'année 2025.

## 2. DOCUMENTS DE REFERENCE / ASSOCIES

- ASSNC-PD-CDC-005 : Cahier des charges prestation médicale dépistage rétinopathie

## 3. ACTEURS CONCERNES


Toute personne, société ou association disposant des compétences lui permettant de répondre à la demande de l'ASSNC.

## 4. ABREVIATIONS

<b>ASSNC</b>	Agence Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie
<b>RD</b>	Rétinopathie diabétique
<b>CMS</b>	Centres médicaux sociaux

## 5. MODALITES DE CONSULTATION

### a. Eléments de réponse

	<b>DOSSIER DE CONSULTATION</b>	ASSNC-RAA-DC-005
	<b>PRESTATION MEDICALE DEPISTAGE RETINOPATHIE DIABETIQUE</b>	<b>Date création :</b> 29/04/2021  <b>Dernière révision le :</b> 28/11/2024 <b>Version :</b> 2/2
<b>PROGRAMME</b>	<b>Programme diabète obésité</b>	<b>Page 2 sur</b>

Toute proposition en lien avec le présent dossier de consultation devra comprendre l'ensemble des pièces jointes citées en Annexe 1 et préciser le périmètre d'intervention sur lequel le prestataire se porte candidat (cf ASSNC-DIA-CDC-005).

### **b. Modalités financières**

Le prestataire perçoit pour les services accomplis des honoraires de quinze mille francs (15000 F CFP) par série de vingt dossiers, ou au prorata sur la base de 750 F CFP le dossier.

Ces honoraires couvrent l'ensemble des actes professionnels à effectuer dans le cadre de l'activité ainsi que les frais de déplacement, les repas ou l'éventuel hébergement.

### **c. Critères de jugement de l'offre**

L'examen des offres se fera sur la base des critères suivants :

Qualification du chargé de la prestation	4/10
Expérience antérieure dans le champ d'intervention proposé	4/10
Disponibilité/périmètre d'intervention proposé	2/10

Tout dossier incomplet au regard des critères cités précédemment ne pourra être examiné.


L'ASSNC peut ne pas donner suite ou ne donner qu'une suite partielle à la candidature qui lui aura été adressée.

## **6. PROPRIETE ET CONFIDENTIALITE**

Les travaux, études et documents réalisés, ainsi que tous les documents ou supports informatiques fournis par l'ASSNC, et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le prestataire, restent la propriété de l'ASSNC.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le prestataire s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le prestataire retenu s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c'est-à-dire notamment à :

	<b>DOSSIER DE CONSULTATION</b>	ASSNC-RAA-DC-005
	<b>PRESTATION MEDICALE DEPISTAGE RETINOPATHIE DIABETIQUE</b>	<b>Date création :</b> 29/04/2021  <b>Dernière révision le :</b> 28/11/2024 <b>Version :</b> 2/2
<b>PROGRAMME</b>	<b>Programme diabète obésité</b>	<b>Page 3 sur</b>

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de sa prestation, objet du présent appel d'offres ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent appel d'offres ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- Prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du contrat ;

Et en fin de contrat à procéder à la destruction de tous documents, fichiers manuels ou informatisés stockant les informations recueillies dans cadre du contrat résultant du présent appel d'offres.

L'ASSNC se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le prestataire.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du prestataire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

L'ASSNC pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées. Elle lui signifiera valablement cette résiliation par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, par courrier remis contre décharge ou par exploit d'huissier.


## **7. RGPD**

La coordination, la réalisation et l'évaluation sont réalisées en conformité avec le RGPD. Chaque acteur s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

## **8. MODALITES DIVERSES**

La date limite de remise des offres est fixée au 15/12/2024.

Les propositions sont à envoyer à Dominique MEGRAOUA chef du programme Diabète de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie.


	<b>DOSSIER DE CONSULTATION</b>	ASSNC-RAA-DC-005
	<b>PRESTATION MEDICALE DEPISTAGE RETINOPATHIE DIABETIQUE</b>	<b>Date création :</b> 29/04/2021  <b>Dernière révision le :</b> 28/11/2024 <b>Version : 2/2</b>
<b>PROGRAMME</b>	<b>Programme diabète obésité</b>	<b>Page 4 sur</b>

La fiche de renseignement et liste des pièces à fournir est à télécharger sur le site de l'ASSNC : [www.santepourtous.nc](http://www.santepourtous.nc)

**Par courrier :**

Agence Sanitaire et Sociale de la NC  
Immeuble Gallieni – BP P4 – 98 851 Nouméa Cedex

**Ou par mail à l'adresse suivante :** [secretariat@ass.nc](mailto:secretariat@ass.nc)

	<b>DOSSIER DE CONSULTATION</b>	ASSNC-RAA-DC-005
	<b>PRESTATION MEDICALE DEPISTAGE RETINOPATHIE DIABETIQUE</b>	<b>Date création :</b> 29/04/2021  <b>Dernière révision le :</b> 28/11/2024 <b>Version :</b> 2/2
<b>PROGRAMME</b>	<b>Programme diabète obésité</b>	<b>Page 5 sur</b>

**ANNEXE 1**  
**Fiche de renseignement et liste des pièces à fournir**  
**Dans le cadre d'un appel d'offre publié par l'ASSNC**

NOM : ..... NOM DE JEUNE FILLE : .....

PRENOM(S) : .....

ENSEIGNE / NOM COMMERCIAL : .....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :  
.....

ADRESSE PHYSIQUE ou POSTALE :  
.....  
.....

LIEU DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE :  
.....

N° RIDET : ..... N° K-Bis (si société) : .....

N° de Compte Cotisant CAFAT (\*) : .....

N° d'Inscription à l'Ordre des médecins & la spécialité : .....

TEL. : .....PORTABLE : .....

EMAIL : .....


**PIECES JOINTES A CE FORMULAIRE**

- RIB à votre nom ou au nom de l'association ou de la société ;
- Copie de la pièce d'identité du représentant légal ;
- RIDET (téléchargeable sur le site de l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques : <http://www.isee.nc/ridet>) Email : [ridet@isee.nc](mailto:ridet@isee.nc) et tél. N° 24 92 37 ;
- K-BIS récent de moins de 3 mois (si Société) à récupérer à la Direction des Affaires Economiques au service Registre du Commerce et des Sociétés : ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 12h\_Tél. N° 23 22 56 ;
- Copie du diplôme ou des diplômes de la personne intervenant dans le cadre de l'appel d'offre ;
- Copie de l'Attestation d'Assurance Professionnelle ;
- Fournir l'ensemble des documents justifiant l'inscription et de son paiement régulier des cotisations auxquelles il est assujetti auprès de la CAFAT (RUAMM) ou Attestation sur l'honneur (modèle ci-joint).

**Je déclare exactes les informations ci-dessus mentionnées.**

A Nouméa, le .....

Signature:

	<b>DOSSIER DE CONSULTATION</b>	ASSNC-RAA-DC-005
	<b>PRESTATION MEDICALE DEPISTAGE RETINOPATHIE DIABETIQUE</b>	<b>Date création :</b> 29/04/2021  <b>Dernière révision le :</b> 28/11/2024 <b>Version :</b> 2/2
<b>PROGRAMME</b>	<b>Programme diabète obésité</b>	<b>Page 6 sur</b>

## ANNEXE 2 : CAHIER DES CHARGES ASSNC-PD-CDC-005

### 1. OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser la demande de l'ASSNC dans le cadre d'un appel d'offre publié sur son site internet [www.santepourtous.nc](http://www.santepourtous.nc) en date du 04/12/2024.

La consultation a pour objet des prestations médicales de dépistage de la rétinopathie diabétique pour l'année 2025, pour le programme diabète.

Ces prestations consistent en l'interprétation de clichés de rétinographie fournis par le programme diabète.

### 2. DOCUMENTS DE REFERENCE / ASSOCIES

- ASSNC-PD-DC-005 : Dossier de consultation ;
- Recommandations de la HAS : Dépistage de la rétinopathie diabétique par lecture différée de photographies du fond d'œil  
[https://www.has-sante.fr/jcms/c\\_1028305/fr/depistage-de-la-retinopathie-diabetique-par-lecture-differee-de-photographies-du-fond-d-oeil](https://www.has-sante.fr/jcms/c_1028305/fr/depistage-de-la-retinopathie-diabetique-par-lecture-differee-de-photographies-du-fond-d-oeil)

### 3. ACTEURS CONCERNES


Médecin ophtalmologue inscrit à la DASS-NC, avec de solides compétences dans les pathologies de l'œil diabétique, connaissant et appliquant les recommandations de bonnes pratiques.

### 4. ABREVIATIONS

<b>ASSNC</b>	Agence Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie
<b>DASSNC</b>	Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Nouvelle-Calédonie
<b>CMS</b>	Centre Médico-Social
<b>HAS</b>	Haute Autorité de Santé

### 5. CONTEXTE DE LA DEMANDE

La délibération n°114 du 24 mars 2016 relative au plan de santé calédonien « Do Kamo, Être épanoui ! » concernant l'organisation, la gouvernance, le pilotage et la régulation du système de protection sociale et de santé a posé les bases d'un renouveau en matière de santé publique et de protection sociale. L'axe 3 de ce plan place la promotion de la santé au cœur du dispositif.

	<b>DOSSIER DE CONSULTATION</b>	ASSNC-RAA-DC-005
	<b>PRESTATION MEDICALE DEPISTAGE RETINOPATHIE DIABETIQUE</b>	<b>Date création :</b> 29/04/2021  <b>Dernière révision le :</b> 28/11/2024 <b>Version :</b> 2/2
<b>PROGRAMME</b>	<b>Programme diabète obésité</b>	<b>Page 7 sur</b>

L'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie, établissement public administratif, a pour objet de faciliter la garantie du droit à la santé pour tous. Elle met en œuvre les programmes prioritaires de prévention et de promotion de la santé décidés par la Nouvelle-Calédonie. Ses missions visent à améliorer et à protéger la santé de tous les calédoniens. Elles s'articulent autour de trois axes majeurs : prévenir, comprendre et agir.

L'un des programmes mis en œuvre par l'ASSNC vise à réduire les conséquences sanitaires et sociales du diabète. Cette pathologie est listée dans la délibération n°490 du 11 août 1994 comme thème prioritaire de prévention. A ce titre elle donne lieu à une prise en charge à 100% au titre de la longue maladie.

Le programme diabète est coordonné par un chef de programme, médecin de l'ASSNC. L'équipe est multidisciplinaire.

Dans le cadre de son programme diabète, l'ASSNC met en œuvre un dépistage de la rétinopathie diabétique itinérant dans l'intérieur et les îles par rétinographe mobile.

Cette action s'appuie sur les recommandations de la HAS.

Ce dépistage décentralisées dans l'intérieur et les îles est mis en œuvre depuis 2006.

## 6. DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le médecin ophtalmologue interprète les clichés de rétinographies obtenues par un dépistage de la rétinopathie diabétique (par rétinographe non mydriatique) opéré par des orthoptistes prestataires du programme, dans l'intérieur et les îles.

Les clichés sont transmis par les orthoptistes à la coordinatrice du Programme diabète.

A réception cette dernière appelle le médecin ophtalmologue et les tient à sa disposition.

## 7. ELEMENTS METHODOLOGIQUES


### a. Interprétation des clichés :

Le médecin ophtalmologue prestataire passe à l'ASS-NC récupérer les clichés numérisés sur appel de la coordinatrice.

Il rend l'interprétation de ces clichés dans un tableau numérisé à la coordinatrice dans un délai de 7 jours, selon le standard suivant :

- Cliché ininterprétable
- Cliché normal
- Stade 1 : doit consulter un ophtalmologue
- Stade 2 : doit consulter un ophtalmologue en urgence.

La coordinatrice transmet les résultats de l'interprétation aux patients et aux médecins prescripteurs.

	<b>DOSSIER DE CONSULTATION</b>	ASSNC-RAA-DC-005
	<b>PRESTATION MEDICALE DEPISTAGE RETINOPATHIE DIABETIQUE</b>	<b>Date création :</b> 29/04/2021  <b>Dernière révision le :</b> 28/11/2024 <b>Version : 2/2</b>
<b>PROGRAMME</b>	<b>Programme diabète obésité</b>	<b>Page 8 sur</b>

b. Aspects éthiques et réglementaires

Le prestataire et l'ASSNC s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

## 8. ORGANISATION DE LA MISSION

Au sein du programme son interlocuteur sera la coordinatrice qui lui fournira les clichés à interpréter ainsi que le tableau de rendu.

Le prestataire organise lui-même ses déplacements au Centre d'éducation.

Le paiement de la prestation sera mensuel sur présentation d'une facture visée par la coordinatrice, validée par le chef de service et transmise au service comptabilité.